

## Au sommaire

### 5 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

**Servitude.** Précisions concernant l'indemnisation des dommages causés par une servitude de passage

**Promesse de vente.** Bien-fondé de l'action contre les voisins pour perte d'une chance de vendre à un meilleur prix

**Urbanisme / Construction.** Adresse à laquelle doit être notifié le recours contre une autorisation d'urbanisme

### 7 ENTREPRISE

**Fonds de commerce.** Nantissement : décharge des cautions pour perte de la subrogation du fait du créancier

### 9 FAMILLE - PATRIMOINE

**Successions / Libéralités.** Aide sociale récupérable sur la succession : sort des frais d'hébergement dans un foyer d'accueil médicalisé

### 10 FISCAL

**Contrôle et contentieux.** L'apport à une valeur supérieure à la valeur réelle ne constitue pas en soi un avantage occulte

**Bénéfices industriels et commerciaux.** Exonération fiscale dans les zones franches d'activités nouvelle génération : modalités d'application du plafonnement

### 12 RURAL

**Baux ruraux.** Bail rural par une personne morale de droit public et droit de priorité réservé à certains exploitants

### 13 PROFESSION

**Notaires.** Prochaine campagne de créations d'études : la Chancellerie estime satisfaisant le dispositif mis en place

## À LA Une

### Contribution au passif indivis : évolution de la jurisprudence

Un arrêt de la Cour de cassation du 20 octobre 2021 est important pour les praticiens chargés du partage d'indivisions. En effet, cet arrêt traite de deux applications concrètes de l'article 815-13 du Code civil : l'assurance habitation de l'immeuble indivis et la prise en charge du solde du prêt souscrit par les indivisaires au titre d'un sinistre affectant l'un d'eux.

Si la décision concerne une indivision entre concubins, elle a une portée plus large.

> LIRE P. 1